



HAL
open science

Un autre “ noble jeu ”. Billard, sociabilité masculine, divertissement et politique aux XVIIIe-XIXe siècles

Pierre-Yves Beaurepaire

► To cite this version:

Pierre-Yves Beaurepaire. Un autre “ noble jeu ”. Billard, sociabilité masculine, divertissement et politique aux XVIIIe-XIXe siècles. Elisabeth Belmas, Laurent Turcot (ed.),. Jeux, sports et loisirs en France à l'époque moderne, Presses universitaires de Rennes, A paraître. hal-03086288

HAL Id: hal-03086288

<https://hal.science/hal-03086288>

Submitted on 22 Dec 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Pierre-Yves Beaurepaire

Un autre « noble jeu ». Billard, sociabilité masculine, divertissement et politique aux XVIII^e-XIX^e siècles, à paraître dans Elisabeth Belmas, Laurent Turcot (ed.), *Jeux, sports et loisirs en France à l'époque moderne, actes du colloque de Créteil, 20-21 mai 2015*, Rennes, Presses universitaires de Rennes.

Dans une enquête déjà ancienne consacrée aux confréries de Saint-Sébastien et aux Nobles jeux de l'arc au XVIII^e siècle, j'avais découvert et étudié les relations entre les loges maçonniques et les nobles jeux de l'arc tant à Paris qu'en province¹. J'avais alors incidemment remarqué que certains frères réclamaient à leur loge l'acquisition d'un billard, mais je n'avais pas poussé l'observation plus loin. C'est pourquoi j'ai saisi l'invitation d'Elisabeth Belmas et de Laurent Turcot pour m'intéresser à la place de cet autre « noble jeu » dans l'offre de sociabilité au tournant des XVIII^e et XIX^e siècles à travers la manière dont les loges maçonniques et les cercles d'inspiration libérale font entrer le billard dans leurs locaux, quitte à déstabiliser leur fonctionnement intérieur. Observatoires privilégiés des modes et des recompositions permanentes à l'œuvre dans le champ de la sociabilité, les loges sont en effet toujours promptes à intégrer les nouveautés en matière de divertissement, comme j'ai pu le montrer à travers ce que j'ai nommé la « Maçonnerie de société »². Par son succès, le billard ne pouvait donc les laisser indifférentes³. Dans la France de la Restauration, les cercles libéraux recueillent en la matière comme en beaucoup d'autres leur héritage⁴.

Une pratique méconnue, au succès croissant

¹ BEAUREPAIRE Pierre-Yves, *Nobles jeux de l'arc et loges maçonniques dans la France des Lumières. Enquête sur une sociabilité en mutation*, Montmorency, Ivoire-clair, coll. « les architectes de la connaissance », 2002.

² BEAUREPAIRE Pierre-Yves, *L'Espace des francs-maçons. Une sociabilité européenne au XVIII^e siècle*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, coll. « Histoire », 2003.

³ Le même mécanisme est à l'œuvre avec le golf dans l'espace atlantique.

⁴ BEAUREPAIRE Pierre-Yves, *La République Universelle des francs-maçons. De Newton à Metternich*, Rennes, Ouest-France, « De mémoire d'homme : l'histoire », 1999.

Dans les archives des loges, les témoignages sans être nombreux, compte tenu de la nature majoritairement administrative et symbolique des documents conservés, existent cependant, mais ils n'ont pas retenu l'attention des historiens. Conservé dans les archives dites russes du Grand Orient revenues de Moscou à Paris au début des années 2000, l'inventaire réalisé en 1790 par le trésorier de la loge *La Française*, à l'orient de Bordeaux, nous donne une première mention particulièrement précise. Significativement, le billard ne figure pas dans le précédent inventaire daté de 1785, il a donc été acquis entre les deux dates. La salle de billard comprend « [le] billard et sa couverture en toile, 2 châssis avec 10 placards, 2 écrins dont 1 fermant à clef, 1 tablette, 1 châssis pour les queues, 27 queues, 3 queues longues et moyennes, 2 trames, 16 billes d'ivoire, 2 cartes pour les règlements, 2 marques pour la partie et la poulle, 2 croissants en fer pour soutenir le rouleau et la couverture du billard, 2 vieux fauteuils, 1 armoire dans l'antich[ambre] derrière et 2 tableaux »⁵. Le tout est estimé à une valeur de 400 livres. Dans un contexte local de concurrence aiguë entre les ateliers, l'une des rivales de la *Française*, l'emblématique *Anglaise* de Bordeaux, ne pouvait être en reste. Le 17 octobre 1787, elle inaugure solennellement son nouveau temple, et on apprend par une mention en date du 24 juillet 1788 dans son registre qu'à la « salle du banquet » s'ajoute désormais une « salle du billard »⁶, sans qu'il soit possible de préciser quelle loge s'en est dotée avant l'autre⁷.

C'est également dans les années 1780 que des loges parisiennes brillantes, réputées pour le faste de leurs temples et leur participation active à la Maçonnerie de société avec ses bals, concerts et théâtres amateurs, se dotent d'une salle de billard attenante à la salle des agapes ou située dans un local à part lorsque la loge possède un jardin. C'est le cas notamment des *Amis Réunis*, loge des fermiers généraux, des étrangers de condition, des artistes en vue et de leurs commanditaires⁸. Logiquement, l'artisanat d'art maçonnique s'est approprié le billard et les frères passent notamment commande de coffrets ouvragés pour réunir leurs boules.

Le billard est cependant loin de faire l'unanimité parmi les frères. La Franc-maçonnerie se pose alors en école de tempérance, or le billard est soupçonné d'échauffer les esprits et de susciter des querelles entre les joueurs. On trouve ici écho des débats qu'il suscite dans le monde profane et que de nombreux travaux d'histoire sociale et d'histoire urbaine ont mentionné.

⁵ Paris, Bibliothèque du Grand Orient de France, Archives de la Réserve, AR 113-2, 530 f°6.

⁶ Paris, Bibliothèque du Grand Orient de France, Archives de la Réserve, AR 113-2, 96, f° 20.

⁷ Je remercie chaleureusement Lauriane Cros et Nozomu Tase à qui j'ai communiqué les copies des archives « russes » des loges bordelaises dont je disposais, de leurs précisions à ce sujet.

⁸ BEAUREPAIRE Pierre-Yves, *Franc-maçonnerie et sociabilité. Les métamorphoses du lien social XVIIIe-XIXe siècle*, Paris, Editions maçonniques de France, 2013.

Parmi beaucoup d'autres exemples, citons ici la mention faite par Jean Nicolas dans sa thèse de doctorat d'Etat sur *La Savoie au XVIIIe siècle* d'une bagarre entre deux jeunes nobles de Chambéry⁹, ainsi que les exemples glanés par René Favier¹⁰. Quant à Elisabeth Belmas, elle conclut la section « Les jeux d'exercice : de la paume au billard » de son *Essai sur le jeu dans la France moderne* en indiquant que « le café-billard où l'on joue aussi aux cartes est promis à un bel avenir¹¹. » Dans un témoignage d'époque, *Les Nuits de Paris*, même s'il faut toujours le manipuler avec précaution, Restif de La Bretonne consacre une section aux billards, qui montre à la fois leur succès et la mauvaise réputation dont ils jouissent¹². Dans les loges, les officiers craignent aussi que leurs concurrents ne prétextent des parties de billard en dehors des heures habituelles d'ouverture du temple pour préparer les futures élections en dehors de leur surveillance.

Pour comprendre les enjeux de l'entrée du billard dans l'espace de la loge et de l'offre de divertissements et de récréation qu'elle propose à ses membres, son acquisition ne doit pas être isolée de son contexte. Elle s'inscrit en effet dans un mouvement plus large qui voit les loges des années 1770-1780 pressées par leurs membres de leur offrir des créneaux d'ouverture toujours plus importants hors des jours de tenue, avec possibilité de prendre des rafraîchissements et de lire la presse. Le risque est bien évidemment de s'écarter du cadre maçonnique pour faire de la loge un club, même si l'adhésion conserverait une base initiatique. Dès le XVIIIe siècle, certaines loges assument cette orientation, à l'exemple des *Amis Réunis* qui mentionnent dans leur « livre d'or » -l'emploi d'un terme profane est significatif, alors qu'on utilise dans le lexique maçonnique l'expression « livre d'architecture »- qu'ils « voulaient former une société d'amis à peu près pareille aux clubs d'Angleterre », et de préciser en marge du registre, « ou clubs en français cotteries », puis au folio suivant : « une cotterie d'honnêtes gens »¹³.

Mais l'acquisition d'un billard vise aussi, en proposant aux membres une nouvelle source de divertissement, à la mode, de les dissuader d'aller la chercher dans les « sociétés »

⁹ NICOLAS Jean, *La Savoie au XVIIIe siècle, Noblesse et Bourgeoisie*, Paris, Maloine éditeur, 1978, p. 436 note 110 à propos d'une querelle au jeu de billard entre deux nobles chambériens.

¹⁰ FAVIER René, « Jouer dans les villes de province en France au XVIIIe siècle », *Histoire urbaine* 2000/1 (n° 1), p.65-85.

¹¹ BELMAS Elisabeth, *Jouer autrefois, Essai sur le jeu dans la France moderne (XVIe-XVIIIe siècle)*, Seyssel, coll. « Epoques », 2006, p. 152.

¹² RETIF DE LA BRETONNE Nicolas-Edmé, *Les Nuits de Paris, ou le Spectateur nocturne*, Londres, 1788.

¹³ Archives Nationales, 177 AP 1, papiers Taillepied de Bondy, livre d'or de la Respectable Loge des *Amis Réunis* de Paris commencé le 16 février 1777, f°7-8.

profanes qui se multiplient alors et le propose à leurs membres. Or, on le sait, tout au long du XVIII^e siècle la Maçonnerie est très attentive à ne pas perdre ses membres au profit de nouvelles associations dont elle craint la concurrence. A l'écoute des attentes de ses membres et de ses futurs adhérents, elle vise à les satisfaire pour rester compétitive dans un contexte où l'offre se diversifie et où les entrepreneurs de loisir font preuve d'une grande inventivité. De fait, les sociétés se multiplient alors, à l'image de la Société de la ville de Saumur ou Société du Grand Jardin, fondée en décembre 1779, que rejoignent une dizaine de maçons distingués de la ville, ou au Mans la Société du jardin du bas de la rue Saint-Vincent à partir de 1785. Le chanoine Nepveu de la Manouillère y est admis le 13 janvier 1786. Dans ses *Mémoires*, il note que :

« c'est une assemblée d'hommes de différents états, tous gens comme il faut. Il y a dans cette société des règlements très sages ; on y trouve, dans une chambre particulière, toutes les nouvelles et papiers publics. Il y a deux billards, on y joue des jeux de société et point de jeux de hasard ; défense d'y boire et d'y manger ; enfin, tout s'y passe dans la plus grande honnêteté. On nomme tous les ans un président [...] et quatre commissaires pour veiller aux besoins et provisions nécessaires du Jardin. On donne un louis en entrant et un louis par an. La Société n'a commencé qu'en 1785. Il y a cent associés et on n'en recevra pas davantage. Quand il en vaque, on les remplace¹⁴. »

A Alençon, Eric Saunier se demande même si le Cabinet littéraire d'Alençon où l'on vient lire l'encyclopédie et jouer au billard, « ne se substitue pas purement et simplement à la loge des Cœurs Zélés¹⁵. »

Pour les francs-maçons, il faut donc s'adapter à la nouvelle offre en termes de divertissement et de sociabilité, comme ils le font par ailleurs en aménageant et en ouvrant bibliothèques, salles de lecture, jardins, golfs et jeux d'adresse¹⁶, sans oublier les rafraîchissements. Mais, l'introduction du billard et des récréations qui l'accompagnent constituent aussi souvent le moyen de faire refluer le modèle de la Maçonnerie dite d'adoption

¹⁴ *Mémoires de Nepveu de la Manouillère, chanoine de l'Eglise du Mans (1732-1810)*, publiés et annotés par l'abbé Esnault, Le Mans, 1878, t 1, p 130.

¹⁵ SAUNIER Eric, *Révolution et sociabilité en Normandie au tournant du XVIII^e siècle et XIX^e siècle. 6000 francs-maçons de 1740 à 1830*, Rouen, publications des Universités de Rouen et du Havre, n°250, 1998, p. 296.

¹⁶ BEAUREPAIRE Pierre-Yves, « Franc-maçonnerie », in Michaël Attali, Jean Saint-Martin dir., *Dictionnaire culturel du sport*, Paris, Armand Colin, 2010, p. 468-471.

ouverte aux femmes et d'affirmer le caractère de « société d'hommes » de la loge maçonnique¹⁷. Pour justifier l'introduction du billard, ils insistent notamment sur les qualités d'adresse et de concentration dont doivent faire preuve les francs-maçons. Après tout, le frère doit, selon l'expression consacrée, « polir la pierre brute », apprendre la maîtrise de soi et la concentration. Les « nobles jeux » qu'ils soient tir à l'arc ou billard y participent. Les travaux d'érudition et de géométrie symbolique ne sont donc pas les seuls arts à avoir droit de cité dans l'enceinte fraternelle.

Billard, cercle et politisation

L'essor du billard observé à la fin du XVIIIe siècle s'accroît encore au XIXe siècle. Prenons le cas d'une loge à sensibilité libérale, *Thémis* à l'orient de Cambrai. Une « Commission des jeux » y est même créée dont voici un extrait des conclusions qu'on pourra comparer avec le règlement particulier pour le billard du Cercle littéraire de Bourg dans l'Ain en 1818 transcrit en annexe de cette contribution :

« La commission est d'avis qu'il serait utile de placer dans un lieu le plus à portée du billard, un tableau noir destiné à inscrire, pendant le jour, l'heure à laquelle commencent et finissent les parties, en indiquant par les initiales de leurs noms les f[rères] que ces parties concernent, le f[rère] servant, concierge de la loge, serait chargé de la tenue de ce tableau pendant le jour, c'est-à-dire jusqu'à ce que le frère servant chargé spécialement du billard, soit arrivé, les parties à la lumière seraient également inscrites sur ce tableau, et, à l'heure fixée pour la clôture du jour, le frère servant, après avoir relevé sur un registre ad hoc le produit de la journée le ferait signer par l'un des f[rères] présents. Ce registre servirait ainsi à constater à la fin de chaque mois le produit de ce jeu¹⁸. »

L'investissement est élevé -le coût du billard et de ses accessoires s'élevant à 780 francs¹⁹-, mais le succès réel, comme en témoigne la prolongation de l'ouverture de « la salle de récréation » : « La commission pense qu'il serait convenable de prolonger jusqu'à onze heures du soir l'heure à laquelle la salle de récréation doit être fermée, à cette heure les joueurs pourront terminer les parties commencées, et immédiatement après, les frères servants

¹⁷ Même si les femmes assistent souvent aux parties de billard dans les témoignages profanes dont nous disposons.

¹⁸ Bibliothèque nationale de France, Département des manuscrits, FM, FM² 194 II, dossier de la loge *Thémis*, orient de Cambrai, f°121.

¹⁹ Bibliothèque nationale de France, Département des manuscrits, FM, FM² 194 II, dossier de la loge *Thémis*, orient de Cambrai, f°125.^[17]_{isEP}

éteindront les lumières »²⁰. On se rapproche du club d'hommes, discret et convivial ; le rythme de la sociabilité maçonnique change en devenant quotidien. On n'est donc pas étonné d'apprendre que les frères aient poussé la logique jusqu'à son terme en créant un cercle authentique, clairement associé à la loge puisqu'il en prend le titre distinctif : cercle Thémis. Il faut d'ailleurs souligner qu'aussitôt créé ce cercle joue un rôle actif dans la vie politique locale.

Dans un contexte marqué par le renouvellement des effectifs des ateliers et la sensibilité croissante des loges aux idées libérales, la surveillance des autorités s'accroît, notamment lorsque les membres indiquent vouloir se doter d'une bibliothèque et d'un billard pour leur récréation²¹. De pratique distinctive et mise en avant, ce dernier devient éminemment suspect, comme dans le cas de la loge du Triomphe de l'Amitié, orient de Pertuis, au milieu du XIXe siècle. Le sous-préfet d'Apt écrit à son sujet : « La prétendue loge n'a pas cessé de se transformer en cercle et en débit de boissons. C'est là une situation déplorable [...] La franc-maçonnerie est ici un prétexte [...] Je distingue la loge du *cercle*²², car le droit d'ouvrir un atelier maçonnique n'implique pas celui de tenir un débit de boissons, ni de former un cercle, mais ici cercle non-autorisé et débit illicite de boissons se confondent avec la loge. Il y a donc abus et mauvaise foi²³. »

On peut rapprocher son exemple de celui de Trévoux qu'une note confidentielle datée du 2 mai 1824 présente en ces termes :

« Un prétendu cercle littéraire est établi depuis trois ans, à Trévoux, il avait lieu parmi des abonnés, dans un espèce de café (*sic*), avec Billard, journaux et Brochures tels que le Miroir, la Pandore, le Constitutionnel. Les souscripteurs seuls étaient admis, trois royalistes sur 40 personnes faisaient partie de cette réunion, les plus mauvaises doctrines, un état continu d'opposition, envers le Gouvernement le clergé et toute autorité existante, voilà ce qui distingue la majorité des habitués du cercle, malheureusement il cherche à s'étendre, on vient d'arrêter un local plus vaste, offert par un homme plus indépendant par sa position le peu de royalistes souscripteurs se retire, les libéraux augmentent le nombre des abonnés, toute surveillance de

²⁰ Bibliothèque nationale de France, Département des manuscrits, FM, FM² 194 II, dossier de la loge *Thémis*, orient de Cambrai, f°121.

²¹ Rappelons pour mémoire que les préfets de la Restauration voient souvent –et parfois non sans raison– dans les loges qui demandent à pouvoir se réunir des paravents pour des cercles libéraux et républicains.

²² En italiques dans le texte.

²³ Archives Alphanféry, Montfavet, lettre du 1^{er} juin 1866 citée par Archives Alphanféry, Montfavet, lettre du 1^{er} juin 1866 citée dans CHAZOTTES Michel, *La Franc-maçonnerie avignonnaise & vaclusienne au XIXe siècle*, La Calade-Aix-en Provence, Edisud, 1993, p. 66.

l'autorité deviendra beaucoup plus difficile dans une maison particulière qui cependant est louée aux souscripteurs ! Ce cercle véritable club, est peut être le seul obstacle à la réunion des esprits, dans notre contrée, la jeunesse achève de s'y corrompre, les railleries contre la Religion empêchent des jeunes gens timides et incertains de remplir les devoirs du christianisme, on n'ose pas davantage s'y avouer royaliste. Enfin ce nouveau cercle avec jardin, jeux bruyans, & &, va se trouver presque en communication avec la Cure, et le pasteur et les deux vicaires seront continuellement troublés dans leurs méditations dans leur retraite par le voisinage le moins agréable pour eux et le plus dangereux pour la Morale publique.

N'y a-t-il pas de moyens de police pour interrompre ou du moins embarrasser le Mal, dans sa marche trop rapide²⁴ ! »

Le billard et les rencontres subversives qu'il abrite sont d'ailleurs fréquemment évoqués lors des procès intentés aux libéraux et aux républicains. C'est le cas notamment du « procès des dix-neuf citoyens accusés de complot tendant à remplacer le gouvernement royal par la République » devant la cour d'assises de la Seine en 1831²⁵. On lit dans l'acte d'accusation que la banalité et l'innocence des articles du règlement général d'une société comme la Société de l'ordre, de la liberté et du progrès, qualifié de « règlement ostensible », ne doivent pas détourner l'attention du « règlement particulier [qui] est d'une toute autre importance »²⁶. L'acte indique que l'un des accusés, « Danton²⁷ se proclame un des fondateurs de la société des Amis du Peuple ; il est rédacteur de la *Tribune*. Mazeau l'a signalé comme faisant partie de ceux qui dans son billard, annonçaient hautement le projet de renverser le gouvernement. Il était lié avec Mathé et Madet qui venaient souvent chez Mazeau. Il avait des rapports avec Rouhier. Danton était aussi en relation avec un individu signalé par un témoin comme un anarchiste, qui se serait vanté, en dernier lieu, d'avoir dirigé le mouvement sur l'Archevêché et la dévastation ;

²⁴ Archives nationales, série F7, 6694/ 03 – 2 mai 1824 - Note confidentielle concernant le cercle de Trévoux. Je remercie chaleureusement Vivien Faraut pour m'avoir communiqué ce document.

²⁵ *Procès des dix-neuf citoyens accusés de complot tendant à remplacer le gouvernement royal par la république contenant leurs défenses et celles de leurs avocats*, Paris, Prévot, 1831, réimprimé dans *Les républicains devant les tribunaux 1831-1834*, Paris, EDHIS, « Les révolutions du XIXe siècle », 11, p. 1-244.

²⁶ *Les Républicains devant les tribunaux*, Paris, EDHIS, « Les Révolutions du XIXe siècle », 11, p. 6.

²⁷ « Jean-François Danton, âge de 28 ans, étudiant en droit, rédacteur de la *Tribune*, né à Tarbes (Hautes-Pyrénées), demeurant à Paris, rue des Grès, n°9 ; volontaire à 15 ans, au moment de la révolution de Naples ; combattant de juillet [1830] » in *Les Républicains devant les tribunaux*, *op. cit.*, p. 7.

d'avoir concouru au désarmement du poste de la rue du Cimetière-Saint-André-des-Arts »²⁸.

Le président interroge les accusés sur leur présence au billard de Mazeau :

« Répondez maintenant à mes questions.

- [Le président à] D[anton :] Vous fréquentez le billard de Mazeau ?

- R[éponse :] J'y ai été deux ou trois fois.

- [Le président à] D[anton :] On aurait tenu dans ce billard, selon l'accusation, des propos atroces. On aurait dit qu'il fallait mettre à feu et à sang le Palais-Royal et changer la dynastie ?

- R[éponse :] Je ne sache pas qu'on me prête de pareils propos.

- [Le président à] D[anton :] Des témoins disent que ces propos ont été tenus dans le billard, sans vous les attribuer. Ces témoins seront entendus [...]»²⁹.

L'avocat général Miller interroge le propriétaire du billard, Mazeau, en qualité de témoin, qui déclare :

« Je tiens, rue de Cluny, n. 6, l'hôtel garni de *la Sorbonne*, dans lequel j'ai établi un billard ; mais je ne reconnais aucun des accusés pour être du nombre de ceux qui y venaient, M. Danton pas plus que les autres.

[L'avocat général] M. Miller [à Mazeau :]. Cependant vous avez fait dans l'instruction une déposition plus circonstanciée. Voici ce que vous avez dit : 'M. Mathé logeait chez moi ; il amenait au billard plusieurs de ses amis. Ces jeunes gens tenaient des propos infâmes : ils disaient que le Roi faisait bien de jouir de son reste ; qu'il pouvait être un bon propriétaire, mais non un roi [...] »³⁰.

Le billard est donc à la fois lieu de rencontre, d'échanges de propos et de « vols de mots » de la part des informateurs de la police... Particulièrement surveillé, il attire les soupçons sur les intentions réelles de ceux qui s'y retrouvent.

Dans le champ maçonnique, le Grand Orient de France met quant à lui en garde les loges plus bouillantes –et on connaît l'importance de loges comme celle des *Amis de l'Armorique*,

²⁸ *Ibid.*, p. 13.

²⁹ *Ibid.*, p. 45.

³⁰ *Ibid.*, p. 48-49.

Les Amis de la Vérité, ou *Les Trinosophes* comme foyers libéraux- contre les risques qu'elles prennent à permettre à leurs membres de se réunir quotidiennement hors du contrôle des officiers autour d'un billard. L'obédience parisienne sait aussi à l'occasion tirer prétexte de sa présence pour décréter telle loge rétive à son autorité « rebelle et irrégulière ». A trop pratiquer le « noble art », les membres en auraient oublié l'art royal... expression désignant couramment la Franc-maçonnerie. Les officiers se voient intimer l'ordre de rédiger des règlements particuliers pour les salles de billard, fixant heures d'ouverture, amendes en cas d'infraction, motifs de blâmes, d'exclusion temporaire ou définitive etc. On cherche surtout à limiter la consommation d'alcool voire de tabac pendant les heures d'ouverture de la salle, ce qui n'est pas sans poser des problèmes pour la bonne santé financière des ateliers car le débit de boissons remplit notoirement la caisse de la loge et le « tronc de la veuve » destinée à secourir les nécessiteux.

L'introduction du billard dans les sociétés maçonniques et profanes qui incarnent les mutations des formes de sociabilité au tournant des XVIIIe-XIXe siècles mérite donc une étude approfondie, dont les cas évoqués dans cette contribution montrent à la fois la possibilité matérielle et le potentiel. Les enjeux sont multiples et croisés. Au divertissement et au loisir qu'il ne faut jamais oublier, car à les réduire à des prétextes on ne comprend pas que l'homme sociable des Lumières aux Révolutions est un *homo ludens* qui aime à se récréer avec ses « amis choisis », s'articule l'aspiration à s'organiser librement tant dans le champ associatif que dans le champ social et politique. En cela les sociétés qui décident d'introduire de nouvelles pratiques, et de les réglementer de leur propre initiative sont à la fois des observatoires d'une société en mouvement et des laboratoires d'un nouveau lien social.

Pierre-Yves BEAUREPAIRE

Université Nice Sophia Antipolis, Centre de la Méditerranée Moderne et Contemporaine

Institut Universitaire de France

Annexe

Règlement du cercle littéraire de Bourg [Ain]

Source : Archives nationales, F7, 6694/ 03 – 1^{er} janvier 1828 -

CERCLE-BOURG-MAYER.

Règlement

[...]

Art. 16. Chaque partie de billard est payée cinq centimes pendant le jour, et dix centimes à la lumière. Les mêmes frais de cinq ou de dix centimes sont dus par chaque joueur de poule. Ces frais sont versés dans le troue placé dans la salle du Billard. Ils doivent, autant que possible, être acquittés de suite ; lorsqu'ils ne peuvent pas l'être, les débiteurs inscrivent sur le cadre placé au-dessous du tronc, leurs noms et le montant des frais dus, et les effacent lorsqu'ils se libèrent.

Il n'est dérogé en rien au règlement particulier relatif au billard, et affiché dans la salle de ce jeu ; conséquemment les Joueurs doivent s'y conformer comme par le passé. (a)

Art. 17. A la fin de chaque mois, le Président et le Trésorier, qui ont chacun une des clefs du tronc, constatent la somme qu'il contient, par un état que les autres Membres de la commission présents signent avec eux. Cette somme et l'état dont il s'agit sont remis au trésorier, qui passe écriture de l'une, sur son registre, et conserve l'autre pour le faire servir à l'appui de son compte annuel.

(a) Voir à la fin de ce règlement particulier.

Art. 18. Les cartes sont remises aux joueurs par le concierge. Le prix de deux jeux de piquet est fixé à un franc cinquante centimes, celui de deux jeux entiers, à deux francs. Cependant, si les prix d'achat actuels venaient à augmenter, les prix fixés ci-dessus seraient élevés proportionnellement, par une décision de la Commission.

Art. 19. Les mêmes cartes peuvent servir pour deux parties, aux jeux de piquet, de boston et de wisk ; à tous les autres jeux, elles ne doivent être employées qu'une seule fois.

Art. 20. Tous jeux de hasard, de banque, et autres de même espèce, sous quelques dénominations qu'ils soient connus, sont prohibés dans le Cercle. On ne peut y jouer que les jeux dits de commerce.

Art. 21. Les journaux et autres ouvrages périodiques ne doivent être lus que dans la grande salle. MM. les Sociétaires sont invités à les laisser constamment sur la table placée au centre de cette salle et uniquement destinée à la lecture.

[...]

RÈGLEMENT PARTICULIER

POUR LE BILLARD.

Art. 1er. Les Joueurs qui occupent le billard ont le droit de faire trois parties quelconques de suite, après lesquelles le billard est censé vacant, et ils ne peuvent continuer que dans le cas où il ne se présente pas d'autres Joueurs.

Par exception en faveur de la poule, s'il se présente cinq joueurs au moins pour la faire, ceux qui occupent le billard seront alors obligés de le céder à la fin de la partie commencée.

Art. 2. Les Joueurs qui occupent le billard, ayant fini leurs trois parties, il appartiendra à ceux qui se seront inscrits sur un tableau, placé à cet effet dans la salle, et dans l'ordre de leur inscription, qu'ils seront tenus de faire eux-mêmes.

Un Joueur seul ne peut s'inscrire.

Art. 3. Ceux qui n'auront pas encore occupé le billard dans la matinée auront la préférence sur ceux qui l'auront déjà occupé dans la même matinée ; la même règle est établie pour la soirée, les parties du matin ne comptant pas pour le soir. La matinée sera censée durer jusqu'à quatre heures après midi.

Art. 4. La Poule a la préférence sur toutes les autres parties, tant qu'il se trouve au moins cinq Joueurs pour la faire.

Art. 5. La Poule à moins de cinq joueurs ne sera pas réputée la Poule, et n'aura aucune préférence.

Art. 6. Toutes les fois qu'il s'élèvera des difficultés, les Joueurs seront tenus de se conformer aux règles imprimées et généralement connues du jeu de billard, et à l'usage, lorsque

ces règles ne prononceront pas ; il ne sera dérogé aux règles ordinaires que pour le queutage, qui est autorisé dans tous les cas.

Art. 7. Le présent règlement particulier, adopté en assemblée générale, le douze décembre 1826, est obligatoire pour tous les Joueurs de billard au Cercle.

BOURG, Imprimerie de Bottier. —1828.